

Privilège—M. W. Baker

Je tiens à préciser au départ que j'ai étudié les précédents en la matière. Je sais que des motions des voies et moyens ont déjà été présentées sans que des budgets ne soient déposés. Cette pratique est acceptée depuis longtemps bien qu'elle ait toujours suscité des objections. Je sais que des déclarations à caractère économique portant sur des mesures fiscales ont fait l'objet de débats à l'étape de la troisième lecture ou du débat en comité plénier. Nous nous souvenons tous de la déclaration que l'actuel ministre de la Justice (M. Chrétien) a faite à la Chambre le 20 octobre 1977 pendant le discours du trône lorsqu'il était ministre des Finances.

Je soutiens, madame le Président, que le ministre a dépassé la portée de tous ces précédents et qu'il a présenté à la Chambre un mini-budget tout en privant les députés de leur droit d'en discuter dans un débat et de proposer des amendements à la motion d'adoption qu'il avait l'intention de présenter. Il y a une différence fondamentale entre ce qui s'est passé hier soir et ce qui s'est fait dans le passé. Vous aurez sûrement, madame le Président, l'occasion d'étudier l'ouvrage de Beauchesne. Je voudrais cependant signaler à votre attention le commentaire 515, à la 5^e édition de l'ouvrage de Beauchesne, qui se lit comme suit:

Il n'est pas obligatoire de faire précéder une mesure législative dite «des voies et moyens» de l'exposé budgétaire.

Je suis d'accord là-dessus. Il est raisonnable de donner au ministre la liberté de proposer des changements sans un débat de six jours. Ce commentaire découle d'un recours au Règlement soulevé par mon honorable ami, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), le 20 mars 1972. L'Orateur avait alors statué que rien ne s'opposait à ce que l'on présente des mesures fiscales tirées d'un budget précédent sans avoir à présenter un nouveau budget. L'Orateur s'appuyait alors en partie sur une décision rendue le 22 octobre 1962 lorsque le ministre des Finances de l'époque avait présenté un exposé budgétaire à l'étape de l'adoption d'une motion des voies et moyens en matière fiscale.

La procédure avait suscité des objections en 1962. Mais il ne faut pas oublier que le Règlement a subi des modifications depuis 1962. Il ne faut pas oublier que la Chambre a pu débattre une motion des voies et moyens en vertu du Règlement de l'époque. Cette fois-là, la Chambre avait consenti à l'unanimité à ce qu'il y eût un débat sur les questions économiques en général; c'était bien différent de ce qui s'est produit hier soir. La Chambre n'examinait à ce moment-là qu'une sorte de motion de voies et moyens tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

En 1972, la Chambre étudiait aussi une sorte de modification, cette fois-là aussi à la loi de l'impôt sur le revenu. Ce n'était quand même qu'une restriction limitée des droits de la Chambre parce que le débat de six jours sur le budget avait remplacé le droit de débattre les motions de voies et moyens, et la Chambre n'avait étudié que le bill. Comme chacun le sait, dans le discours du trône du 20 octobre 1977, le gouvernement d'alors est allé plus loin, il a fait un pas de plus vers l'érosion. Le ministre du temps a fait un exposé économique et donné avis de motions de voies et moyens relatives à la loi de l'impôt sur le revenu et aux Règles concernant son application.

Il convient de signaler que ces mesures concernaient une action future du gouvernement ou de futures modifications à la loi de l'impôt sur le revenu et ne prenaient pas effet immédiatement. Ces mesures ne prévoyaient aucune augmentation,

seulement des réductions. Elles n'apportaient aucune modification aux lois, si ce n'est à la loi de l'impôt sur le revenu.

Mais, hier soir, nonobstant le communiqué, le gouvernement a apporté des modifications. Il a imposé des hausses. La déclaration d'hier soir diffère tout à fait de celle de 1977 que mon ami invoquera sûrement comme une sorte de précédent. Hier soir, le gouvernement nous a servi un véritable exposé budgétaire et a énoncé tout un ensemble de mesures économiques. La seule excuse du ministre est qu'il n'a pas eu le courage d'affronter à la fois tous nos problèmes économiques, et il nous a promis un autre budget dans l'avenir. Mais c'est là une excuse, madame le Président, et non pas un argument de procédure.

Voyons ce qui est arrivé hier soir. Il y a eu une séance d'information à huis clos pour les journalistes parce que certaines personnes de l'extérieur auraient pu bénéficier de connaître à l'avance les mesures prévues. Le ministre a prononcé un discours budgétaire déjà rédigé. Il l'a même entamé à 8 heures, un lundi soir, qui est l'heure traditionnelle pour un exposé budgétaire. Il a fait des prévisions quant aux perspectives économiques du Canada et quant au déficit à escompter. Plus important encore, il a déposé des motions de voies et moyens visant toutes les lois budgétaires habituelles. On y trouve des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, au règlement qui en régit l'application, à la loi sur la taxe d'accise et à la loi sur les douanes. Certaines de ces dispositions sont entrées en vigueur hier soir à minuit. Tout cela se produit lors de la présentation d'un budget.

Il ne s'agissait donc pas d'une simple déclaration. Ni non plus d'un résumé de la situation. Le ministre nous a présenté un vrai budget qui aujourd'hui—depuis minuit hier soir, en fait—soutire de l'argent des poches des Canadiens. La situation est bien différente de ce qu'elle était en 1977. Ces mesures-ci ont été tirées d'un budget que la Chambre avait choisi de rejeter, délibérément, soit d'un budget présenté par un gouvernement qui a été défait surtout à cause de ce budget.

Le ministre n'a absolument pas le droit de prendre à son compte ceci ou cela et de prétendre que telle ou telle taxe ou tel ou tel impôt plaisait ou ne plaisait pas à la Chambre et à l'électorat. Le ministre doit présenter à la Chambre l'exposé habituel de la politique budgétaire, et la Chambre doit signifier son approbation générale dans les termes de la motion habituelle. Tout grand parlementaire que le ministre puisse être, il n'a aucun droit de s'attribuer un quelconque mandat occulte de la Chambre et d'établir une politique budgétaire pour le Canada au moyen d'un décret de l'exécutif. C'est précisément ce qu'il a tenté de faire hier soir.

● (1210)

Des voix: Bravo, bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Des mini-budgets ont déjà été présentés selon les règles et il aurait dû en être de même hier soir. Il est ridicule de prétendre que le ministre fait la même chose que mon collègue de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a faite l'été dernier en prononçant son discours. L'ancien ministre des Finances, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest, est ici et il est prêt à le nier, et j'en fais autant. Mon collègue a dit qu'il donnerait suite à des mesures contenues dans un budget qui avait été approuvé par la Chambre et qui n'étaient pas entrées immédiatement en vigueur comme certaines des mesu-